

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 9 mars 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **9 mars à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 3 mars 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY-SOUS-MANGIENNES, GREMILLY, ETRAYE, MUZERAY et PEUVILLERS.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ MACEL Noël |
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ MAROLHO José |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ BRIY Bernard | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ DUCHET James | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GILLET Jacky | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GILLET Roger | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ DELCROIX Jean-Michel |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ MOUTON Philippe |
| ➤ BRIY Christelle | |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ LAROSE Jean-Luc |
| ➤ BRELLE François | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ JUNG Pierre | |

Pouvoirs :

- BRELLE François donne pouvoir à DUCHET James
- SIMON Alain donne pouvoir à PIERRET Suzanne

Nombre de Membres votant : 45/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président informe les conseillers communautaires de la démission de Mme BRUGE SCHNEIDER de son poste de conseillère municipale de la commune de Damvillers. Conformément aux articles L. 2121-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, M. BOUS Etienne, conseiller municipal de la commune de Damvillers la remplace au conseil communautaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- Plan de financement du projet « 1917-2017, 2000 ans d'Histoire(s) retrouvé(e)s il y a 100 ans ».
- Désignation d'un délégué au SIPACS pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire ;
- Désignation de nouveaux délégués pour la FUCLEM ;
- Désignation de nouveaux délégués pour le SMET ;

Ordre du jour :

1. Adoption des comptes administratifs et de gestion, et affectation du résultat :
 - 1.1 Du budget général de la Codecom de Damvillers,
 - 1.2 Du budget général de la Codecom de Spincourt,
 - 1.3 Du budget ordures ménagères de la Codecom de Damvillers,
 - 1.4 Du budget ordures ménagères de la Codecom de Spincourt,
 - 1.5 Du budget maison de santé de Spincourt,
 - 1.6 Du budget ZA Eton,
 - 1.7 Du budget zone d'activités économiques de Damvillers.
2. Autorisation de crédits d'investissement dans l'attente du budget.
3. Délégation de la compétence tourisme à l'office du tourisme nouvellement créé.
4. Plan de financement pour une OPAH :
 - 4.1 Etude pré-opérationnelle,
 - 4.2 Suivi animation.
5. Plan de financement du projet Land Of Memory.

6. Plan de financement du projet « 1917-2017, 2000 ans d'Histoire(s) retrouvé(e)s il y a 100 ans ».
7. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures.
8. Définition du périmètre de l'étude concernant le transfert de la compétence eau et assainissement.
9. Débat d'orientation budgétaire.
10. Désignation d'un délégué au SIPACS pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire.
11. Désignation de nouveaux délégués pour la FUCLEM.
12. Désignation de nouveaux délégués pour le SMET.
13. Motion sur le nouveau mode de délivrance des cartes nationales d'identité.
14. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 26 janvier est approuvé.

1. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION, ET AFFECTATION DU RESULTATS

1.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA CODECOM DE LA RÉGION DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2017-03-09-01

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de la Région de Damvillers pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-02

Le compte administratif 2016 du budget général de la CODECOM de la Région de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget général.

Gilbert THEVENIN, ex président de la CODECOM de la Région de Damvillers, sort de l'enceinte et le président, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget général de la CODECOM de la Région de Damvillers.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2017-03-09-03

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM du Pays de Spincourt pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-04

Le compte administratif 2016 du budget général de la CODECOM du Pays de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget général.

Jean-Marie MISSLER, ex président de la CODECOM du Pays de Spincourt, sort de l'enceinte et le 1^{er} vice-président fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif
2016 du budget général de la CODECOM du Pays de Spincourt.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES
BUDGETS GENERAUX DE LA CODECOM DE LA REGION DE DAMVILLERS ET DE LA
CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT**

AFFAIRE N° 2017-03-09-05

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016
Budgets Généraux de la CODECOM de la Région de Damvillers et de la
CODECOM du Pays de Spincourt,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation des résultats
comme suit :

Affectation des résultats 2016

Section de fonctionnement

	CCRD	CCPS
Dépenses de l'exercice	1 522 955,13 €	3 090 366,82 €
Recettes de l'exercice	1 549 705,64 €	3 478 751,66 €
Résultat de l'exercice	26 750,51 €	388 384,84 €
Résultat antérieur	763 374,46 €	504 424,15 €
Résultat net à affecter	790 124,97 €	892 808,99 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 388 083,02 €	- 86 856,48 €
Résultat antérieur	171 267,51 €	350 476,50 €
Résultat de clôture	- 216 815,51 €	263 620,02 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat net	- 216 815,51 €	263 620,02 €

Le Président précise que l'affectation des résultats pour le budget général 2017 de la
CODECOM est l'addition des résultats des budgets généraux des CODECOM de la
Région de Damvillers et du Pays de Spincourt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat
comme suit au budget prévisionnel 2017 du Budget Général :

Section de fonctionnement recettes

002 => 1 682 933,96 €

Section d'investissement recettes

001 => 46 804,51 €

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.3 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » DE LA CODECOM DE LA RÉGION DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2017-03-09-06

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM de la Région de Damvillers pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-07

Le compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM de la Région de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget annexe « ordures ménagères ».

Gilbert THEVENIN, ex président de la CODECOM de la Région de Damvillers, sort de l'enceinte et le président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe « ordures ménagères » par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM de la Région de Damvillers.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.4 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » DE LA CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2017-03-09-08

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM du Pays de Spincourt pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-09

Le compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM du Pays de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget annexe « ordures ménagères ».

Jean-Marie MISSLER, ex président de la CODECOM du Pays de Spincourt, sort de l'enceinte et le 1^{er} vice-président fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe « ordures ménagères » par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « ordures ménagères » de la CODECOM de du Pays de Spincourt.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » DE LA CODECOM DE LA REGION DE DAMVILLERS ET DE LA CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2017-03-09-10

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets annexes « ordures ménagères » de la CODECOM de la Région de Damvillers et de la CODECOM du Pays de Spincourt,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2016

Section d'exploitation	CCRD	CCPS
Dépenses de l'exercice	271 630,69 €	427 267,48 €
Recettes de l'exercice	249 915,03 €	502 348,44 €
Résultat de l'exercice	- 21 715,66 €	75 080,96 €
Résultat antérieur	177 972,58 €	108 045,82 €
Résultat net à affecter	156 256,92 €	183 126,78 €
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice	11 718,07 €	- 10 354,09 €
Résultat antérieur	- 1 684,43 €	63 123,86 €
Résultat de clôture	10 033,64 €	52 769,77 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat net	10 033,64 €	52 769,77 €

Le Président précise que l'affectation des résultats pour le budget annexe « ordures ménagères » 2017 de la CODECOM est l'addition des résultats des budgets annexe « ordures ménagères » des CODECOM de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2017 du annexe « ordures ménagères » :

Section de Fonctionnement Recettes

002 => 339 383,70 €

Section d'Investissement Recettes

001 => 62 803,41 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5 BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »

1.5.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » DE LA CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2017-03-09-11

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe « maison de santé » de la CODECOM du Pays de Spincourt pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-12

Le compte administratif 2016 du budget annexe « maison de santé » de la CODECOM du Pays de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget annexe « maison de santé ».

Jean-Marie MISSLER, ex président de la CODECOM du Pays de Spincourt, sort de l'enceinte et le 1^{er} vice-président fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe « maison de santé » par chapître.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « maison de santé » de la CODECOM de du Pays de Spincourt.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE LA CODECOM DU PAYS DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2017-03-09-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « maison de santé » de la CODECOM du Pays de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2016

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	181 897,91 €
Recettes de l'exercice	172 508,64 €
Résultat de l'exercice	- 9 389,27 €
Résultat antérieur	22 789,37 €
Résultat net à affecter	13 400,10 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	752,16 €
Résultat antérieur	33 490,00 €
Résultat de clôture	34 242,16 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	34 242,16 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2017 du budget annexe « maison de santé » :

Section d'Investissement

Recettes

001 => 13 400,10 €

Section de fonctionnement

Recettes

002 => 34 242,16 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.6 BUDGET ANNEXE « ZA ETON »

1.6.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ZA ETON »

AFFAIRE N° 2017-03-09-14

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe « ZA Eton » de la CODECOM du Pays de Spincourt pour l'exercice

2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-15

Le compte administratif 2016 du budget annexe « ZA Eton » de la CODECOM du Pays de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget annexe « ZA Eton ». Jean-Marie MISSLER, ex président de la CODECOM du Pays de Spincourt, sort de l'enceinte et le 1^{er} vice-président fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe « ZA Eton » par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « ZA Eton » de la CODECOM de du Pays de Spincourt.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.6.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ZA ETON

AFFAIRE N° 2017-03-09-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « ZA Eton »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2016

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	3 066,04 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 3 066,04 €
Résultat antérieur	- 70 572,84 €
Résultat net à affecter	- 73 638,88 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur	- 28 604,58 €
Résultat de clôture	- 28 604,58 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	102 243,46 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2017 du budget annexe « ZA Eton » :

Section d'Investissement

Dépenses

002 => 73 638,88 €

Section de fonctionnement

Dépenses

001 => 28 604,58 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.7 BUDGET ANNEXE « ZAE DAMVILLERS »

1.7.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ZAE DAMVILLERS »

AFFAIRE N° 2017-03-09-17

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe « ZAE Damvillers » de la CODECOM de la Région de Damvillers pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2017-03-09-18

Le compte administratif 2016 du budget annexe « ZAE Damvillers » de la CODECOM de la Région de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président. Le Président précise que le compte de gestion est en parfaite adéquation avec le compte administratif du budget annexe « ZAE Damvillers ».

Gilbert THEVENIN, ex président de la CODECOM de la Région de Damvillers, sort de l'enceinte et le Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe « ZAE Damvillers » par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2016 du budget annexe « ZA Eton » de la CODECOM de du Pays de Spincourt.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.7.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE « ZAE DAMVILLERS»

AFFAIRE N° 2017-03-09-19

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « ZA Damvillers »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2016

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	1 526,11
Recettes de l'exercice	3 973,42
Résultat de l'exercice	2 447,31
Résultat antérieur	- 7 930,30
Résultat net à affecter	- 5 482,99

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	- 95 212,85 €
Résultat de clôture	- 95 212,85 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	- 100 695,84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2017 du budget annexe « ZA Damvillers » :

Section d'Investissement

Dépenses

002 => 5 482,99 €

Section de fonctionnement

Dépenses

001 => 95 212,85 €

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Plusieurs dépenses d'investissement sont en attente en raison de ces autorisations spécifiques. Il convient de définir, par type d'opérations d'investissement, les crédits nécessaires au paiement des factures, dans la limite maximale de 25 % des crédits d'investissement 2016.

2.1 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 015 « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

AFFAIRE N° 2017-03-09-20

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 015 « Éclairage public » (1 753,58 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et 12 398,40 € pour l'état d'acompte n°2 du marché de travaux),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 015 « Éclairage public » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 103 880,00 € à l'article 217534 – réseaux d'électrification.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.2 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 029 « AMENAGEMENT DES ECOLES »

AFFAIRE N° 2017-03-09-21

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 029 « Aménagement des écoles » (2 856,60 € pour des factures de l'entreprise ALBRAND – pose d'un portail et 2^{ème} phase de travaux du groupe scolaire de Damvillers – et 5 013,46 € pour des modules de tri à destination du groupe scolaire de Damvillers),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 029 « Aménagement

des écoles » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM de la Région de Damvillers, soit 26 650,00 € à l'article 21312 – bâtiments scolaires – et 7 000 € à l'article 2188 – autres immobilisations corporelles.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.3 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 031 « CLASSE SUPPLEMENTAIRE DE ROUVROIS »

AFFAIRE N° 2017-03-09-22

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 031 « Classe supplémentaire de Rouvrois » (5 565,06 € pour des honoraires de maîtrise d'œuvre),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 031 « Classe supplémentaire de Rouvrois » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 181 330,00 € à l'article 2313 – constructions.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.4 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 050 « CRECHE DE SPINCOURT »

AFFAIRE N° 2017-03-09-23

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 050 « Crèche de Spincourt » (929,05 € pour l'état d'acompte n°1 de l'entreprise EGIL et 2 222,91 € pour des honoraires de maîtrise d'œuvre),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 050 « Crèche de Spincourt » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 181 330,00 € à l'article 2313 – constructions.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

**2.5 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET
GENERAL OPERATION 051 « CRECHE D'ARRANCY »**

AFFAIRE N° 2017-03-09-24

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 051 « Crèche d'Arrancy » (1 259,93 € pour l'état d'acompte n°1 de l'entreprise EGIL et 454,97 € pour des honoraires de maîtrise d'œuvre),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 051 « Crèche d'Arrancy » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 181 330,00 € à l'article 2313 – constructions.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

**2.6 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET
GENERAL OPERATION 061 « INSTALLATION D'UN COMMERCE »**

AFFAIRE N° 2017-03-09-25

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 061 « Installation d'un commerce » (5 241,85 € pour des honoraires de maîtrise d'œuvre et 2 604,00 € pour des frais de division parcellaire),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 061 « Installation d'un commerce » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 181 330,00 € à l'article 2313 – constructions.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

**2.7 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET
GENERAL OPERATION 070 « VOIRIE 2016 »**

AFFAIRE N° 2017-03-09-26

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 070 « Voirie 2016 » (34 967,16 € pour un état d'acompte du marché de travaux),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 070 « Voirie 2016 » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 335 245,00 € à l'article 21751 – réseaux de voirie.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.8 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL COMPTES DE TIERS

AFFAIRE N° 2017-03-09-27

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au compte de tiers 4581934604 – commune de Spincourt (1800,00 € concernant des travaux communaux sur le marché de voirie 2016),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement au compte de tiers 4581934604 – commune de Spincourt pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 70 000,00 €.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.9 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL COMPTES DE TIERS

AFFAIRE N° 2017-03-09-28

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au compte de tiers 4581934600 – commune de Rouvrois (226,20 € concernant des travaux communaux sur le marché de voirie 2016),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement au compte de tiers 4581934600 – commune de Rouvrois pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 55 000,00 €.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.10 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 072 « COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS »

AFFAIRE N° 2017-03-09-29

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant une nouvelle opération 072 « Complexe sportif de Damvillers » (1 152,00 € pour des honoraires de maîtrise d'œuvre),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à une nouvelle opération 072 « Complexe sportif de Damvillers » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 8 850,00 € à l'article 2031 – frais d'études.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.11 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 105 « LOGEMENT DE VAUDONCOURT »

AFFAIRE N° 2017-03-09-30

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 105 « Logement de Vaudoncourt » (8 657,00 € pour des travaux de remplacement de la chaudière),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 105 « Logement de Vaudoncourt » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 40 250,00 € à l'article 2132 – immeubles de rapport.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.12 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : BUDGET GENERAL OPERATION 200 « DIVERS »

AFFAIRE N° 2017-03-09-31

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour le règlement de factures concernant l'opération 200 « Divers » (3 168,02 € pour du mobilier de bureau et 1 867,69 € pour l'abonnement à un logiciel),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture de crédits pour le règlement de dépenses d'investissement à l'opération 200 « Divers » pour un montant maximum de 25% des crédits engagés au budget 2016 de la CODECOM du Pays de Spincourt, soit 14 200,50 € à l'article 2184 – mobilier – et 6 110,00 € à l'article 2051 – concessions et droits similaires.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

3 DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

AFFAIRE N° 2017-03-09-32

Les articles 64 et 66 de la loi « NOTRé » attribuent aux Communauté de Communes la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme ».

DEFINITION DE LA COMPÉTENCE « TOURISME »

La compétence tourisme de la CCDS se compose en cinq volets :

1. Gestion des sites touristiques communautaires (Camp Marguerre, Eglise de Saint-Pierrevillers, Canon de Duzey, Locaux de l'ancien Office de Tourisme de Damvillers).
2. Accueil des visiteurs, gestion de l'information touristique et promotion du territoire.
3. Organisation d'événements (Marché du terroir, 900 ans de l'église Saint-Pierrevillers, Evocation historique du Camp Marguerre...).
4. Montage de projets (Land of Memory, valorisation site archéologique...).
5. Accompagnement des acteurs locaux (Vieux Métiers, SHCD, Crèches de Muzeray...).

La commission tourisme de la CODECOM, lors de sa réunion du 13 février 2017 a proposé d'organiser ces volets en deux pôles, ceux qui concerneront les missions de la Commission Tourisme et ceux qui concerneront les missions de l'Office de Tourisme (rappel : obligation d'un OT intercommunal selon la loi NOTRé).

Ainsi, l'Office de Tourisme Intercommunal s'acquittera de la gestion des volets 2 (Accueil, Information et Promotion du territoire), 3 (Organisation d'événements) et 5 (Accompagnement des acteurs locaux).

La Commission Tourisme de la Communauté de Communes gèrera les volets 1 (Gestion des sites touristiques communautaires) et 4 (Montage de projets).

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La Commission Tourisme de la Communauté de Communes de Damvillers – Spincourt propose la création d'un Office de Tourisme associatif, qui permettra d'intégrer d'autres acteurs du territoire (professionnels du tourisme, bénévoles, associations...).

L'Office de Tourisme de Damvillers a disparu pour devenir le Groupement d'Animations Damvilloises.

La Commission Tourisme, en accord avec le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative du Pays de Spincourt, propose que cette dernière association soit transformée en Office de Tourisme Intercommunal de Damvillers – Spincourt, par modification des statuts.

Une assemblée générale extraordinaire de l'association est prévue le 25/04/2017, pour créer ce nouvel Office de Tourisme.

DÉLÉGATION A L'OFFICE DE TOURISME

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire délègue à l'Office de Tourisme Intercommunal.

- ↳ L'Accueil des visiteurs ; la gestion de l'information touristique ; la promotion du territoire.
- ↳ L'organisation de certains événements à visée communautaire.
- ↳ L'accompagnement des acteurs locaux.

Cette délégation sera définie à travers une convention d'objectifs et de moyens créée entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes. Cette convention sera annuelle et réactualisée tous les ans par les deux parties.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

4 PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE OPAH

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier bâti. L'OPAH est définie par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit être en adéquation avec le plan départemental d'action pour le logement.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre L'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la collectivité contractante. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise l'engagement de chacun des signataires.

L'OPAH peut être thématique pour des problèmes d'habitat spécifiques : amélioration énergétique des logements, copropriétés dégradées ou revitalisation rurale.

L'OPAH se divise en plusieurs phases :

- Un diagnostic de l'habitat du territoire, pour éventuellement flécher l'OPAH vers une thématique et une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic. Cette étude définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'OPAH.
- L'OPAH mise en place selon la convention, une mission de suivi-animation peut être confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre de l'OPAH : information et conseils aux habitants, aide au montage des dossiers et bon déroulement de l'opération.

Pour ces 2 phases, la CODECOM peut faire appel à plusieurs types de financements.

Etude pré-opérationnelle

Le coût d'une étude pré-opérationnelle est estimé à 50 000 € HT. Cette somme peut être financée à 50% par l'ANAH (sur un coût maximum subventionnable de 200 000 € HT) et 20% par la Région Grand Est, en complément de l'ANAH, dans la limite d'un autofinancement de 30% du coût TTC.

Suivi-animation

La mission de suivi-animation est subventionnée également par l'ANAH, à hauteur de 35% du montant HT par an. Le dispositif d'aides de la Région Grand Est est inconnu sur le volet suivi-animation, mais un dossier peut être soumis.

Le coût de cette mission de suivi est estimé à 50 000 € HT par an.

Pour déposer un dossier avant le 17 mars 2017 à la Région Grand Est, il faut que le conseil délibère pour acter le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour une OPAH et proposer le plan de financement.

AFFAIRE N° 2017-03-09-33

Plan de financement pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie.

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie du parc immobilier bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Valide le principe de l'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Valide le plan de financement ci après.

Autorise en conséquence le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANAH et de la Région Grand Est.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude pré-opérationnelle	50 000 €	ANAH (50 %)	25 000 €
		Région Grand Est (20 %)	10 000 €
		Autofinancement (30 %)	15 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

5 PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET LAND OF MEMORY

AFFAIRE N° 2017-03-09-34

Le Président informe les conseillers communautaires que le projet de **valorisation des bases arrières allemandes** entre dans le cadre du projet INTERREG V-A « LAND OF MEMORY ».

Pour la Communauté de Communes de Damvillers - Spincourt, cela concerne : la mise en lumière et sécurisation du Camp Marguerre, le renforcement du parcours de visite du Canon de Duzey, la mise en tourisme du Château d'eau allemand de Muzeray, de l'ancienne scierie de Senon et de la Centrale téléphonique du Camp Gersdorff.

Plusieurs axes seront ainsi développés :

- ↳ Infrastructures : rénovation de bâtiments, création de sentiers de visite, rénovation de la route d'accès au Camp Marguerre...
- ↳ Matériel : panneaux d'informations et de signalisation ; matériel d'accueil et de sécurité du site.....
- ↳ Technologiques : Création d'une application 3D pour revivre « la vie sous l'occupation en 14/18 » ; Mise en place de points d'accueil numériques sur les sites touristiques de l'arrière-front allemand.

Les enjeux d'un tel projet pour la CODECOM du Pays de Spincourt sont multiples :

- ↳ Développement touristique (rénovation des sites 14/18, dont le camp Marguerre et sa route d'accès),
- ↳ Accroissement de la notoriété (communication internationale autour du projet),
- ↳ Retombées économiques induites (restaurateurs, hébergeurs, ...),
- ↳ Renforcement des partenariats locaux et transfrontaliers.

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est engagée comme partenaire opérationnel et participe aux actions communes dans le cadre des projets de coopération LAND OF MEMORY

A cette date, des financements FEDER au titre du programme de coopération INTERREG V A Grande Région, du GIP Objectif Meuse, de la Région Grand Est et de l'État (à travers le Ministère de la Défense) ont été obtenus pour ce projet.

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet LAND OF MEMORY, le Conseil Communautaire :

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat du projet.

Autorise le Président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt à solliciter une subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de la Meuse, conformément au plan de financement prévisionnel suivant,

DEPENSES		RECETTES		
Acquisitions immobilières	0	1. AUTOFINANCEMENT	148 175,64	20%
➤ A détailler en fonction des devis transmis		Fonds propres	148 175,64	
Travaux	529 333,11	Emprunts		
➤ Camp Marguerre	61 351	Crédit-bail		
➤ Mise en conformité route	348 600	Autres		
➤ Zone de quiétude	9 459,87	Sous-total autofinancement :		
➤ Canon de Duzey	56 784			
➤ Ancienne scierie	19 365			
➤ Elagage	2 400			
➤ Central téléphonique	14 140			
➤ Château d'eau	17 233,24			
Matériel	28 705,53	2. AIDES PUBLIQUES	592 696	80%
➤ Barrières pour sécurité Camp Marguerre	1 397,30	GIP Objectif Meuse	41 815	6%
➤ Panneaux d'information et de signalisation	18 140,73	Union européenne (FEDER)	274 790	37%
➤ Mobilier urbain	2 987,50	Etat (DETR)	110 000	15%
➤ Illicobox	6 180	Etat (DMPA)	30 000	4%
		Région Grand Est	80 000	10%
		Département Meuse	56 090	8%
Autres (investissements immatériels)	182 832	3. AIDES PRIVEES		
➤ Maîtrise d'œuvre route Camp Marguerre	17 000	(à préciser)		
➤ Maîtrise d'œuvre travaux	15 000	Sous-total aides privées :		
➤ Application Réalité Augmentée	148 872			
➤ Création guide d'accueil virtuel	1 960			
TOTAL	740 870,64	TOTAL	740 870,64	100%

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

6 PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « 1917-2017, 2000 ANS D'HISTOIRE(S) RETROUVE(E)S IL Y A 100 ANS »

AFFAIRE N° 2017-03-09-35

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a reçu le label national « Centenaire 14/18 », pour une programmation mémorielle et culturelle tout au long de l'année 2017.

Ce projet s'intitule « 1917 – 2017, 2000 ans d'Histoire(s) retrouvé(e)s il y a 100 ans » et sera porté par la CODECOM, en lien avec les associations locales.

Il sera ainsi divisé en 6 temps forts :

1. La Randonnée du souvenir de la Bataille de Verdun, à Azannes le 19 février 2017
2. Une exposition « 100 ans après l'archéologie dans la Grande Guerre », à Senon, du 1^{er} juin 2017 au 29 octobre 2017.
2017 : Centenaire des fouilles archéologiques réalisées par l'armée allemande à Senon.
3. Un cycle de 4 conférences sur la Grande Guerre :
 - ↳ L'aviation dans la Grande Guerre, le 13 mai 2017 à Spincourt.
 - ↳ Les soins aux blessés le 17 juin 2017 à Amel.
 - ↳ L'Archéologie DE la Grande Guerre vs. l'archéologie DANS la Grande Guerre le 6 août 2017 à Senon.
 - ↳ Les avancées technologiques le 16 septembre 2017 à Damvillers.
4. Une journée Gallo-romaine en souvenir des fouilles allemandes de 1917, le 06 août 2017 à Senon.
5. Une randonnée pédestre et VTT du Patrimoine de la Grande Guerre, à Romagne, le 24 septembre 2017.
6. Une évocation historique au Camp Marguerre, avec Connaissance de la Meuse, les 20, 21 et 22 octobre 2017 à Loison.
7. « Les Pioupious de Léon », festival de Noël dans la Grande Guerre, les 16 et 17 décembre 2017 à Mangiennes

La Communauté de Communes sollicite des subventions de l'Etat par le GIP Mission Centenaire, de la Région Grand Est et du Département de la Meuse, suivant le plan de financement ci-dessous.

Budget prévisionnel de l'initiative			
TTC			
Dépenses		Recettes	
Exposition "100 ans après, l'Archéologie dans la Grande Guerre"	950€ TTC	Etat (préciser le service) :	
- Assurance	250€ TTC	GIP Mission du	30 000€
- Communication, publications	750€ TTC	Centenaire	
CONFÉRENCES	2600€ TTC		
- Conférenciers (comprenant déplacements, repas...)	1600€ TTC	Conseil régional :	16 500€
- Conception + impression panneaux d'informations	1000€ TTC		

JOURNÉE GALLO-ROMAINE	6500€ TTC	Conseil départemental :	12 500€
- Animations	5000€ TTC		
- Communication	1000€ TTC		
- Divers (décors...)	500€ TTC		
RANDO DU PATRIMOINE	950€ TTC	Codecom :	
- Ravitaillements	500€ TTC		
- Impression panneaux informations	250€ TTC		
- Communication	200€ TTC	Fonds européens :	
EVOCATION HISTORIQUE CAMP MARGUERRE	39750€	Autofinancement (20%)	15 500€
- Repas bénévoles	3000€ TTC		
- Sécurité site	10000€ TTC		
- Achat divers (bougies, feux, câbles...)	6000€ TTC		
- Transport	3000€		
- Publicité / communication	8000€		
- Subvention Connaissance de la Meuse	4000€		
- Défraiements, déplacements			
- Assurance	2000€		
- Salaires	500€		
- Droits d'auteur	3000€		
	250€		
LES PLOUPIOUS DE LÉON	17250€ TTC		
- Spectacles, films	8000€ TTC		
- Déplacements	3000€ TTC		
- Droits d'auteur	1250€ TTC		
- Technique	2000€ TTC		
- Communication	2000€ TTC		
- Divers	1000€ TTC		
COORDINATION	6500€ TTC		
TOTAL DEPENSES	= 74 500€ TTC	TOTAL RECETTES	= 74 500 €

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

7 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES

AFFAIRE N° 2017-03-09-36

Le Président indique aux conseillers communautaires que la collectivité émet chaque année près de 12 000 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la DDFIP. Actuellement, les usagers peuvent payer par carte bancaire, par chèque ou en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouvelles prestations aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits suivants :

- ↪ les ordures ménagères
- ↪ la cantine,
- ↪ la garderie périscolaire,
- ↪ la crèche,
- ↪ les loyers.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la communauté de communes et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↪ Décide la mise en place du prélèvement automatique (à l'échéance ou par mensualisation) dans les conditions exposées ci-dessus,
- ↪ Autorise Monsieur le Président à signer les règlements financiers,
- ↪ Précise que les frais de rejet seront supportés par les débiteurs,
- ↪ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La CODECOM a participé à une réunion provoquée par le SIEP, concernant l'avenir de la gestion des compétences eau et assainissement destinées à devenir intercommunales au 1^{er} janvier 2020. Le SIEP propose de conduire une étude diagnostic pour établir des scénarios de gestion de ces compétences.

Un périmètre de cette étude est proposé par le SIEP, regroupant les CODECOM de Damvillers Spincourt, du Pays d'Étain et de nombreux syndicats d'adduction en eau potable de Meurthe-et-Moselle.

Une rencontre doit être organisée prochainement avec la CODECOM du Pays d'Étain pour envisager un périmètre d'étude meusien.

La solution d'une étude sur l'unique territoire de la CODECOM de Damvillers Spincourt est proposée par le Bureau.

Le Président indique que la loi NOTRe, qui prévoit le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux intercommunalités, précise les conditions de subsistance des établissements gérant ces compétences. Un syndicat intercommunal subsisterait s'il est situé sur le territoire d'au moins 3 EPCI. Le SIEP entrerait dans cette catégorie. Or, plusieurs communes situées sur le territoire intercommunal de Damvillers Spincourt sont gérées par le SIEP. Dans ce contexte, le Président indique que la gestion des compétences pour ces communes pourrait être confiée par la CODECOM au SIEP. Le mécanisme de représentation/substitution aura pour effet de remplacer les délégués communaux au sein du SIEP par des délégués intercommunaux. Pour des raisons de cohérence, il faudrait que ces délégués intercommunaux soient les conseillers communautaires des communes concernées.

Plusieurs conseillers communautaires demandent que cette question soit approfondie et que la décision d'adhérer à l'étude menée par le SIEP soit reportée.

Le Président indique que la décision de participer à l'étude du SIEP est reportée à une date ultérieure.

9 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

9.1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

9.1.1 Contexte économique

La croissance de la zone euro devrait se stabiliser autour de 1,5% pour l'année 2017. La croissance française devrait s'établir autour de 1,5 % pour 2017 (PLF 2017).

L'inflation pour l'année 2016 devrait se situer autour de 0,1%, une prévision de 0,8% est envisagée pour 2017.

Le déficit public devrait s'élever à 3,3% du PIB en 2016
Il devrait passer sous la barre des 3% en 2017.

9.1.2 Projet de Loi de Finances Initiale pour 2017 (mesures relatives aux collectivités)

- ↳ Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (-2,8 Mds €)
La baisse des dotations pour le bloc communal (communes et EPCI) se poursuit et est divisée par deux : réduction d'un milliard d'euros contre deux les années précédentes.
- ↳ Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement reportée
Le PLF 2017 abroge les modalités de la réforme de la DGF prévues en loi de finances 2016. Il est envisagé un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui aborderait la question de la réforme de la DGF.
- ↳ Augmentation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) : 1,2 milliard d'euros pour 2017 (800 millions en 2016)
- ↳ Maintien du FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) à son niveau de 2016, soit 1 milliard d'euros
- ↳ Coefficient de revalorisation des bases d'imposition fixé à 0,4 % (non définitif) pour l'année 2017, contre 1% en 2016 (0,90% en 2014 et 2015)

9.2 LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Contexte d'élaboration du DOB :

- ↳ Incertitude sur l'évolution des dotations de l'Etat à compter de 2018
- ↳ Impact des transferts de compétences à compter de 2017 : promotion du tourisme, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, compétence GEMAPI en phase opérationnelle.

9.3 SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la fusion des deux CODECOM de Damvillers et Spincourt, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 est établie à **8 622 habitants** pour le territoire de la CODECOM de Damvillers Spincourt

9.3.1 Tendances budgétaires et grandes orientations pour 2017

Recettes de fonctionnement

- ↳ La diminution globale de l'enveloppe DGF se poursuit et atteindra -35% pour 2017.
- ↳ L'enveloppe globale du FPIC reste stable en 2017 par rapport à 2016. Reste à calculer son montant précis suite à la fusion et l'impact du passage en fiscalité professionnelle unique.

Dépenses de fonctionnement

↳ Charges de personnel

La hausse des charges de personnel est prévisible et s'explique par plusieurs facteurs :

- La hausse annuelle des cotisations ;
- Le déroulement de carrière et la progression des agents ;
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

↳ Charges supplémentaires

L'inflation et les hausses de prix produisent inévitablement une hausse des dépenses de fonctionnement (carburant, électricité, ...).

9.3.2 Programmation des investissements de la CODECOM

Programmes de voirie

Des travaux de voirie importants sont prévus : route du camp Marguerre, Route d'accès à l'entreprise WIG France (territoire de Domrémy-la-Canne), route Arrancy-Longuyon, accompagnements des communes sur les remises en état après travaux d'assainissement, travaux communaux – Damvillers, Réville.

Revalorisation des sites touristiques – projet Land of Memory

Dans la perspective de renforcer durablement la dynamique touristique autour des sites mémoriels après la Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, il est prévu de valoriser et mettre en tourisme les divers lieux de l'Arrière-Front allemand de la CODECOM de Damvillers et Spincourt et de les mettre en relation au moyen de la création de différents parcours de visite didactiques (création de sentiers, signalétique, éléments de réalité augmentée, restauration des « vestiges », sécurisation des lieux, etc.)

Implantation d'un commerce de proximité dans la zone EHPAD

L'implantation d'un commerce qui était à l'étude se concrétise. Il s'agit de construire un bâtiment à louer à une enseigne, afin de maîtriser les modalités de fonctionnement

de ce commerce. L'implantation de cellules à destination d'artisans ou commerçants peut également compléter l'infrastructure.

Après la phase « Esquisse » et « Avant-projet », le permis de construire a été déposé. L'architecte prépare le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux.

Mise en œuvre de la redevance incitative

Conformément à la délibération du 24 mars 2016, les dépenses liées au passage à la redevance incitative (achat de bacs équipés de puces, logiciel, ...) seront engagées sur le budget 2017.

Rénovation du gymnase de Damvillers

Ce bâtiment nécessite de faire l'objet d'une étude pour évaluer un bouquet de travaux à réaliser : aménagement des vestiaires, remplacement des revêtements de sol, par exemple.

10 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIPACS POUR REEMPLACER MME BRUGE SCHNEIDER DEMISSIONNAIRE

AFFAIRE N° 2017-03-09-37

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme BRUGE SCHNEIDER Martine, démissionnaire, pour représenter le CODECOM au SIPACS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SIPACS en date du 28 mars 1996,

Vu la délibération en date du 27 octobre 1995,

Vu la délibération du 12 janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la démission de Mme BRUGE SCHNEIDER Martine,

Considérant que les statuts du SIPACS prévoient que :

↳ le nombre de membres au sein du SIPACS est porté à 12 dont 6 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SIPACS les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Evelyne BIVER	Christophe CAPUT
Christophe MONIOT	Michel COLLIGNON
Gilles SPINELLI	Nicole HEINTZMANN
Jacques STALARS	Suzanne PIERRET
Massimo TRINOLI	Gilbert THEVENIN
Danièle VIVARELLI	Simon WATRIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 janvier 2017.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

11 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LA FUCLEM

AFFAIRE N° 2017-03-09-38

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la FUCLEM en date du 21 octobre 1997,

Vu les statuts de la FUCLEM,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts de la FUCLEM prévoient:

↳ Un délégué par strate de 1 000 habitants,

↳ Considérant que les communes de l'ancienne communauté de communes de Damvillers adhèrent au Syndicat d'électrification du Nord Meusien,

↳ Considérant qu'il convient de nommer en conséquence 6 délégués,

Le conseil communautaire :

DELIBERE



Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein de la FUCLEM les 6 délégués suivants :

↳ Jean Marie MISSLER

↳ François BRELLE

↳ Jocelyne ANTOINE MALIK

↳ Gilles SPINELLI

 Massimo TRINOLI
 Nicole HEINTZMANN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 janvier 2017.



Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

12 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LE SMET

AFFAIRE N° 2017-03-09-39

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,
Vu la délibération en date du 7 mars 2013,
Vu les statuts du SMET,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts SMET prévoient que :

-  Le comité syndical se compose de délégués élus parmi les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
-  il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMET les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Gilles SPINELLI	Simon WATRIN
Luc BOURTEMBOURG	Jean-François ANTOINE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 janvier 2017.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

13 MOTION SUR LE NOUVEAU MODE DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

AFFAIRE N° 2017-03-09-40

Monsieur le Président

RAPPELLE que dans le cadre de la réforme de l'organisation des Préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu qu'à partir du mois de mars 2017 les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) soient instruites et gérées dans quelques communes de la MEUSE qui établissent déjà les passeports biométriques, alors qu'elles le sont aujourd'hui dans toutes les communes ;

SOULIGNE que cette réforme prive l'immense majorité des communes de la MEUSE de la possibilité d'apporter ce service de proximité attendu par leurs administrés.

CRAINT que cette décision soit de nature à fragiliser encore plus le lien entre le citoyen et sa mairie, alors qu'au quotidien les Maires et leurs Equipes municipales redoublent d'efforts pour maintenir les services de première nécessité et surtout les développer, au plus proche des habitants ;

CONSTATE que de très nombreux habitants de la MEUSE devront faire des kilomètres pour déposer leur demande de carte nationale d'identité et autant pour venir retirer leur titre. Ce handicap très prégnant dans la ruralité est encore exacerbé pour les personnes fragiles ;

CONSTATE qu'une fois encore, la ruralité et à travers elle, ses habitants, ne cessent d'être maltraités et oubliés ;

REGRETTE d'autant plus que des communes font des travaux coûteux dans le cadre du Schéma d'Accessibilité aux services publics qui vise précisément à renforcer la présence des services de proximité sur leur territoire ;

REDOUTE enfin de la voir étendue dans un futur proche, à d'autres documents officiels ou/et autres, et donc à la mort de nos communes et de ses services de proximité qu'est une Mairie avec ses services rendus au public ;

Le conseil communautaire, soucieux de la proximité pour ses administrés,

DEMANDE en conséquence à l'Etat et à nos Parlementaires de surseoir à cette réforme qui, porte atteinte au rôle de proximité et de cohésion des mairies notamment les mairies rurales, conduite dans la précipitation, sans information des habitants et surtout sans concertation avec les représentants des communes, et soutient les diverses associations d'élus qui défendent ce dossier.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

14 QUESTIONS DIVERSES.

SANS OBJET

La séance est levée à 23 heures.

Ordre du jour :

1. Adoption des comptes administratifs et de gestion, et affectation du résultat :
 - 1.1 Du budget général de la Codecom de Damvillers,
 - 1.2 Du budget général de la Codecom de Spincourt,
 - 1.3 Du budget ordures ménagères de la Codecom de Damvillers,
 - 1.4 Du budget ordures ménagères de la Codecom de Spincourt,
 - 1.5 Du budget maison de santé de Spincourt,
 - 1.6 Du budget ZA Eton,
 - 1.7 Du budget zone d'activités économiques de Damvillers.
2. Autorisation de crédits d'investissement dans l'attente du budget.
3. Délégation de la compétence tourisme à l'office du tourisme nouvellement créé.
4. Plan de financement pour une OPAH :
 - 4.1 Etude pré-opérationnelle,
 - 4.2 Suivi animation.
5. Plan de financement du projet Land Of Memory.
6. Plan de financement du projet « 1917-2017, 2000 ans d'Histoire(s) retrouvé(e)s il y a 100 ans ».
7. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures.
8. Définition du périmètre de l'étude concernant le transfert de la compétence eau et assainissement.
9. Débat d'orientation budgétaire.
10. Désignation d'un délégué au SIPACS pour remplacer Mme BRUGE SCHNEIDER démissionnaire.
11. Désignation de nouveaux délégués pour la FUCLEM.
12. Désignation de nouveaux délégués pour le SMET.
13. Motion sur le nouveau mode de délivrance des cartes nationales d'identité.
14. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
BRIY Bernard	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	

GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	

PERGENT Christian	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	